

**Province de Québec**  
**MRC de La Mitis**  
**Municipalité de Sainte-Luce**

Séance ordinaire des membres du conseil tenue au lieu habituel des séances le lundi 7 février 2011 à 20 h, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire monsieur Gaston Gaudreault, les conseillers Ovila Soucy, Jocelyn Ross, Nathalie Bélanger, Pierre Beaulieu, Martin Claveau et Fidèle Tremblay. Le directeur général et secrétaire-trésorier Jean Robidoux est également présent.

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2011

**FINANCES**

4. Adoption des comptes à payer au fonds d'administration et au fonds de règlement
5. Dépôt de l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales
6. Financement des règlements d'emprunt R-2010-129 (Pavage rang 3 Ouest), R-2010-135 (Pavage et bordure, rue Lucia-Fréchette) et R-2010-137 (rues St-Charles et St-Elzéar)

**ADMINISTRATION**

7. Demande d'appui de la municipalité de La Rédemption
8. Achat du lot numéro 3 465 608 (route du Fleuve Ouest)

**TRAVAUX PUBLICS**

9. Aqueduc route 132 Est, résolution pour le choix de l'option retenue et demande de permis d'intervention
10. Résolution pour amender le règlement R-2010-138 (article 1072.01 – Code municipal)
11. Permis d'intervention MTQ - année 2011
12. Développement Caron
- 13.- Offre de service BPR – Dossier de stabilisation des berges du ruisseau Isaac St-Laurent
14. Appui au règlement 394-2010 de la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard et au règlement numéro 2010-14 de la municipalité de Sainte-Flavie

**URBANISME**

15. Demandes de dérogation mineure
  - 15.1 62, route du Fleuve Est
  - 15.2 43, route du Fleuve Ouest
16. Plan d'implantation et d'intégration architecturale
  - 16.1 43, route du Fleuve Ouest
  - 16.2 94, route du Fleuve Est

## LOISIRS

17. Résolution pour féliciter madame Laura Chénard
18. Demande d'aide financière à l'URLS – BSL
19. Embauche de Marc-André Gagnon (patinoire)
20. Circulation des motoneiges entre 22h et 6h

## DIVERS

21. Correspondance
22. Affaires nouvelles
- 22.1 Avis de motion pour amender les clauses de remboursement des règlements numéros 358-93 et 389-97
- 22.2 Bibliothèque, secteur Luceville
23. Période de questions
24. Ajournement de la séance au 14 février 2011 à 16h

### 1. Ouverture de la séance

Le maire, monsieur Gaston Gaudreault procède à l'ouverture de la séance.

### 2. Adoption de l'ordre du jour

2011-02-20 Il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour.

### 3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2011

2011-02-21 Il est proposé par monsieur Ovila Soucy et unanimement résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2011 soit et est accepté.

## FINANCES

### 4. Adoption des comptes à payer au fonds d'administration et au fonds de règlement

2011-02-22 Il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu que les comptes présentés au fonds d'administration, chèques numéros 5410 à 5478 inclusivement au montant de 335 251,71 \$ soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer. De plus, la rémunération des employés, des élus et la cotisation au REER au montant 43 061,83 \$ sont acceptées. Il est à noter que le chèque numéro 5327 adopté à la séance du 11 janvier 2011 a été annulé.

Je, soussigné, Jean Robidoux, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la Municipalité de Sainte-Luce.

---

Jean Robidoux,  
Secrétaire-trésorier et directeur général

2011-02-23

Il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu que le compte présenté au fonds de règlement, chèque numéro 49, au montant de 39 990 \$ soit et est accepté et autorisation est donnée de le payer.

Je, soussigné, Jean Robidoux, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la Municipalité de Sainte-Luce.

---

Jean Robidoux,  
Secrétaire-trésorier et directeur général

**5. Dépôt de l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales**

2011-02-24

Il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu d'accepter le dépôt de l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales daté du 31 janvier 2011.

**6. Financement des règlements d'emprunt R-2010-129 (Pavage rang 3 Ouest), R-2010-135 (Pavage et bordure, rue Lucia-Fréchette) et R-2010-137 (rues St-Charles et St-Elzéar)**

L'étude de ce sujet de l'ordre du jour est reportée à l'ajournement du 14 février 2011 à 16 h.

**ADMINISTRATION**

**7. Demande d'appui de la municipalité de La Rédemption**

2011-02-25

Il est proposé par madame Nathalie Bélanger et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Luce appuie la municipalité de La Rédemption dans sa demande à la compagnie Telus afin d'abolir les frais d'interurbains entre les municipalités d'une même MRC.

**8. Achat du lot numéro 3 465 608 (route du Fleuve Ouest)**

2011-02-26

Il est proposé par monsieur Fidèle Tremblay et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Luce procède à l'acquisition du lot numéro 3 465 608 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Rimouski, pour la somme d'un dollar. Le maire et le secrétaire-trésorier et directeur général sont autorisés par les présentes à signer pour et au nom de la municipalité de Sainte-Luce le contrat à cet effet. Il est entendu que les honoraires professionnels de l'avocat et pour l'enregistrement dudit contrat sont à la charge de madame Pauline Lepage.

**TRAVAUX PUBLICS**

**9. Aqueduc route 132 Est, résolution pour le choix de l'option retenue et demande de permis d'intervention**

2011-02-27

Il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu que le conseil de la municipalité de Sainte-Luce retient le scénario numéro 3 pour la construction d'un aqueduc sur la route 132 Est, tel que présenté dans un document produit par monsieur Frédéric Parent, ingénieur de la firme SNC-Lavallin, dossier numéro 607288, daté du 25 janvier 2011. De plus, le secrétaire-trésorier et directeur général est autorisé à présenter une demande de permis d'intervention au ministère des Transports du Québec dans ce dossier.

**10. Résolution pour amender le règlement R-2010-138 (article 1072.01 – Code municipal)**

2011-02-28

**CONSIDÉRANT** que des propriétaires d'immeubles imposables en vertu du règlement d'emprunt numéro R-2010-138 veulent exempter leur immeuble de la taxe prévue, en payant en un seul versement la part du capital relative à cet emprunt;

**CONSIDÉRANT** qu'il serait inéquitable de ne pas offrir cette possibilité à ces propriétaires;

**CONSIDÉRANT** que lors de la préparation du règlement R-2010-138, la municipalité a prévu que les unités présentées à l'Annexe 3 ne peuvent être augmentées ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Martin Claveau et unanimement résolu qu'un article portant le numéro 4-1 est ajouté au règlement R-2010-138 et qu'il se lit comme suit :

«Tout contribuable sur l'immeuble duquel est imposé une taxe en vertu de l'article 4 peut exempter cet immeuble de cette taxe en payant en un seul versement la part du capital relative à cet emprunt avant la première émission de titre en vertu de cet emprunt ou toutes émissions subséquentes, s'il y a lieu, et qui aurait été fourni par la taxe imposée sur son immeuble par l'article 4.

Le paiement doit être effectué dans les trente (30) jours suivant l'émission de la facture par la municipalité. Le prélèvement de la taxe spéciale imposée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément à l'article 1072.01 du Code municipal du Québec.

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempte l'immeuble de la taxe spéciale pour le reste du terme de l'emprunt fixé par le règlement.»

**11. Permis d'intervention MTQ - année 2011**

2011-02-29

**ATTENDU** que la municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes à l'entretien du ministère des Transports;

**ATTENDU** que la municipalité est responsable des travaux dont elle est le maître d'œuvre;

**ATTENDU** que la municipalité s'engage à respecter les clauses des permis d'intervention émis par le ministère des Transports;

**ATTENDU** que la municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

**ATTENDU** qu'il est nécessaire d'obtenir un permis d'intervention du ministère des Transports pour intervenir sur les routes sous sa responsabilité;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Ovila Soucy et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Luce demande au ministère des Transports les permis d'interventions pour les travaux qu'elle devra exécuter au cours de l'année 2011 et qu'elle autorise Monsieur Jean Robidoux, directeur général et Monsieur Gilles Langlois, directeur des Travaux publics à signer les permis d'interventions.

## **12. Développement Caron**

2011-02-30

Il est proposé par monsieur Martin Claveau et unanimement résolu que l'offre de services professionnels pour la réalisation des plans et devis et la demande de certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, pour le développement résidentiel prévu sur le lot 4 601 463, appartenant à la municipalité de Sainte-Luce, tel que présenté par monsieur Bruno Fortin, ingénieur, de la firme Roche, en date du 19 janvier 2011, pour la somme de 14 250 \$ avant taxes soit et est acceptée.

De plus, si la succession Jacques Bouchard veut participer au projet et ajouter quatre terrains à celui-ci, des honoraires supplémentaires seront versés à la firme Roche de l'ordre de 2 500 \$ avant taxes, tel que mentionné dans une offre de monsieur Bruno Fortin datée du 8 février 2011. Ces honoraires supplémentaires seront à la charge de la succession Jacques Bouchard.

## **13. Offre de services BPR – Dossier de stabilisation des berges du ruisseau Isaac St-Laurent**

2011-02-31

Il est proposé par monsieur Fidèle Tremblay et unanimement résolu que l'offre de services professionnels de la firme BPR présentée par monsieur Frédéric McSween, ingénieur, en date du 24 janvier 2011, pour la surveillance partielle des travaux de stabilisation des berges du ruisseau Isaac Saint-Laurent, au montant de 3 600 \$ avant taxes soit et est acceptée.

## **14. Appui au règlement 394-2010 de la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard et au règlement numéro 2010-14 de la municipalité de Sainte-Flavie**

2011-02-32

Il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Luce appuie le règlement numéro 394-2010 de la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, intitulé *Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules lourds* ainsi que le règlement 2010-14 de la municipalité de Sainte-Flavie intitulé *Règlement interdisant la circulation des camions, des véhicules de transport d'équipements et des véhicules-outils sur le chemin Perreault Ouest*.

## URBANISME

### 15. Demandes de dérogation mineure

#### 15.1 62, route du Fleuve Est

2011-02-33

**CONSIDÉRANT** que selon le schéma d'aménagement de la MRC de la Mitis, le terrain pour lequel une demande de permis de construction a été présentée pour le 62, route du Fleuve Est, n'est pas situé dans une zone interdisant la construction;

**CONSIDÉRANT** que la demande déposée respecte la réglementation sur la protection des rives et du littoral de la MRC de la Mitis et du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

**CONSIDÉRANT** que le demandeur a répondu aux interrogations des élus quant à la nature de l'utilisation dudit terrain;

**CONSIDÉRANT** que nous sommes en présence de deux avis juridiques contradictoires;

**CONSIDÉRANT** que le milieu environnant est bâti et que le demandeur s'est engagé à construire un immeuble sans sous-sol aménagé et avec protection supplémentaire (voir lettre du 16 décembre 2010);

**CONSIDÉRANT** que la construction de cet immeuble viendra renforcer l'homogénéité du territoire versus la protection du littoral;

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation mineure déposée le 7 septembre 2010 a été acceptée par la résolution numéro 2010-09-318 et que ledit terrain n'a pas été affecté de façon significative pour mettre en doute le projet déposé, soit la construction d'un immeuble;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Ovila Soucy, appuyé par monsieur Fidèle Tremblay et adopté à la majorité que la résolution numéro 2010-12-431 qui suspendait l'application de la résolution numéro 2010-09-318, soit abrogée et que le permis de construction demandé soit accordé en tenant compte de la dérogation mineure approuvée.

Ont voté pour la résolution : monsieur Ovila Soucy, monsieur Fidèle Tremblay, monsieur Martin Claveau et madame Nathalie Bélanger.

Ont voté contre la résolution : monsieur Jocelyn Ross et monsieur Pierre Beaulieu.

#### 15.2. 43, route du Fleuve Ouest

2011-02-34

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure présentée pour la propriété du 43, route du Fleuve Ouest, étant constituée du lot 3 689 166 du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 3979-42-8598, à l'effet d'autoriser le déplacement et la rénovation d'un garage privé isolé à 0,5 mètre de la ligne latérale de terrain, alors que le minimum prescrit par le règlement de zonage R-2009-114 est de 2 mètres;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Sainte-Luce a adopté le règlement R-2009-119, sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** que le positionnement actuel du garage ne permet pas de réaliser l'agrandissement ayant préalablement été approuvé;

**CONSIDÉRANT** que le garage est un bâtiment ayant un intérêt patrimonial;

**CONSIDÉRANT** que le projet initial prévoyait la démolition de ce garage et que le propriétaire souhaite maintenant le déplacer et le réparer;

**CONSIDÉRANT** que l'entrée de véhicule actuelle est située dans une courbe et pose un risque pour la sécurité;

**CONSIDÉRANT** que le déplacement du garage et de l'entrée vers l'ouest assure une meilleure visibilité lorsque l'on sort de l'entrée véhiculaire;

**CONSIDÉRANT** que le terrain voisin a une largeur de 9,14 mètres à l'endroit où le garage sera positionné, ce qui empêche la construction d'un bâtiment principal à cet endroit et réduit donc considérablement les impacts sur la propriété voisine;

**CONSIDÉRANT** que le comité considère que le fait d'accorder la dérogation ne porte pas préjudice aux propriétaires voisins;

**CONSIDÉRANT** que la présence d'une haie de cèdres et d'un arbre limite l'espace disponible pour placer le garage;

**CONSIDÉRANT** que la position du terrain dans la courbe, la présence d'arbres et le fait que le terrain voisin ne soit pas constructible confèrent un caractère exceptionnel au présent dossier;

**CONSIDÉRANT** que les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont présenté une recommandation favorable à la demande de dérogation mineure, conditionnellement à ce qu'aucune partie du garage, y compris la toiture ne soit située à moins de 50 cm de la ligne latérale du terrain;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu d'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 43, route du Fleuve Ouest à l'effet d'autoriser le déplacement et la rénovation d'un garage privé isolé à 0,5 mètre de la ligne latérale droite du terrain.

## **16. Plan d'implantation et d'intégration architecturale**

### **16.1 43, route du Fleuve Ouest**

2011-02-35

**CONSIDÉRANT** le Plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté pour la propriété du 43, route du Fleuve Ouest, étant constituée du lot 3 689 166 du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 3979-42-8598, à l'effet d'autoriser le déplacement et la rénovation d'un garage privé isolé;

**CONSIDÉRANT** que le revêtement extérieur sera en bardeaux de cèdre;

**CONSIDÉRANT** que les portes de garage ont été choisies afin d'être compatibles avec l'âge et le style du bâtiment;

**CONSIDÉRANT** que le projet démontre une volonté de préserver un bâtiment présentant un certain intérêt patrimonial;

**CONSIDÉRANT** que le projet respecte les critères relatifs aux interventions sur un bâtiment existant;

**CONSIDÉRANT** que les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont présenté une recommandation au conseil à l'effet de recevoir favorablement le Plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté pour la propriété du 43 route du Fleuve Ouest;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu d'approuver le Plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté pour la propriété du 43, route du Fleuve Ouest tel que décrit précédemment.

## **16.2 94, route du Fleuve Est**

L'étude de ce sujet de l'ordre du jour est reportée à une séance ultérieure.

## **LOISIRS**

### **17. Résolution pour féliciter madame Laura Chénard**

2011-02-36 Il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu que le conseil de la municipalité de Sainte-Luce félicite madame Laura Chénard qui a reçu le prix Roland-Mitchener. Ce prix étant décerné à une athlète des Jeux du Canada qui a fait preuve de leadership à la fois sur le terrain et dans la vie de tous les jours, en plus de se dévouer à la réussite scolaire et sportive. Le conseil de la municipalité ne peut que la féliciter et l'encourager à poursuivre sa carrière.

### **18. Demande d'aide financière à l'URLS – BSL**

2011-02-37 Il est proposé par madame Nathalie Bélanger et unanimement résolu que monsieur Jean-Claude Molloy soit et est autorisé à présenter pour et au nom de la municipalité de Sainte-Luce une demande d'assistance financière auprès de l'Unité régionale de loisirs et de sports du Bas-Saint-Laurent, dans le cadre du programme du soutien financier en loisirs 2010-2011, pour le projet de la semaine de relâche 2011.

### **19. Embauche de Marc-André Gagnon (patinoire)**

2011-02-38 Il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu d'embaucher monsieur Marc-André Gagnon comme préposé à la patinoire pour compléter la saison hivernale 2011 aux conditions établies à l'entente intervenue entre la municipalité et ses employés.

### **20. Circulation des motoneiges entre 22h et 6h**

2011-02-39 **ATTENDU** que des sentiers balisés dont la Trans-Québec passent sur des terres à l'intérieur de notre municipalité;



**ATTENDU** que la pratique de la motoneige à travers un réseau de sentiers balisés dans nos municipalités représente un élément de vitalité pour nos régions;

**ATTENDU** que la pratique de la motoneige favorise le tourisme provincial, national et international dans nos régions;

**ATTENDU** qu'un sentier balisé passe par notre municipalité pour desservir des lieux d'hébergement situés à l'intérieur des limites de notre municipalité;

**ATTENDU** que nous privilégions des solutions locales à des problèmes locaux;

**ATTENDU** que le parc de motoneiges utilisé ces dernières années comprend de plus en plus de modèles plus silencieux;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Luce se prévale des dispositions du règlement et propose de permettre la circulation de motoneiges entre 22h et 6h sur les sentiers balisés passant sur notre territoire.

## **DIVERS**

### **21. Correspondance**

Le maire, monsieur Gaston Gaudreault, fait état de la correspondance courante.

### **22. Affaires nouvelles**

#### **22.1 Avis de motion pour amender les clauses de remboursement pour les règlements numéros 358-93 et 389-97**

2011-02-40

Avis de motion est donné par le conseiller Martin Claveau à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil un règlement sera présenté pour amender les clauses de remboursement des règlements d'emprunt numéros 358-93 et 389-97.

#### **22.2 Bibliothèque, secteur Luceville**

2011-02-41

Il est proposé par monsieur Fidèle Tremblay et unanimement résolu que la municipalité fasse l'acquisition d'un système d'exploitation, d'un ordinateur, installation et accessoires, dans le but de doter la bibliothèque du secteur de Luceville d'un nouveau logiciel de gestion des prêts. Le coût prévu pour l'acquisition de ces équipements est de 857,25 \$.

#### **Procès-verbal d'une déclaration**

Le conseiller Jocelyn Ross a fait une déclaration aux membres du conseil et aux personnes présentes dans l'audience sur des propos qu'il a tenus récemment dans des journaux régionaux.

### **23. Période de questions**

Lors de cette période, les questions de l'auditoire portaient sur les sujets suivants :

- Projet de parc éolien
- Développement de terrains résidentiels
- Coûts du pavage des rues à développer
- Achat de l'église Notre-Dame-de-la-Paix
- Dossier du déneigement des chemins
- Développement domiciliaire à Sainte-Luce
- Entretien de l'intersection du rang 2 et de la route 298
- Travaux au ruisseau Isaac Saint-Laurent
- Délai de validité des permis émis pour les sinistrés
- Fusion de Sainte-Luce avec Rimouski ou Mont-Joli
- État de la situation concernant les activités communautaires dans le secteur Luceville et dans le secteur Sainte-Luce-sur-mer

### **24. Ajournement de la séance au 14 février-2011 à 16h**

2011-02-42

Il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu que la séance du conseil soit et est ajournée au 14 février 2011 à 16h.

Je, Gaston Gaudreault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Gaston Gaudreault  
Maire

---

Gaston Gaudreault  
Maire

---

Jean Robidoux  
Directeur général et sec. trésorier